

Avis

relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2024-CERIB-007

Date de l'avis : 17 octobre 2024

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé le dispositif de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	INNO-BIO 11 avenue de la Mouyssaguèse 31280 Dremil-Lafage
Dénomination commerciale	MICROFIX 6EH
Capacité de traitement	6 Équivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2024-013
Historique	Modèle de référence agréé en 2024

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Guide d'utilisation destiné à l'utilisateur – Station d'épuration compacte MICROFIX 6EH*, 17/10/2024, 39 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé MICROFIX 6EH

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie de traitement	Microstation à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments : <ul style="list-style-type: none"> - décanteur primaire avec cloison séparative sous le fil d'eau - réacteur biologique - clarificateur avec chambre disposée en partie supérieure, en sortie
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - surpresseur - pompes par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur et de la chambre disposée en partie supérieure du clarificateur vers le décanteur primaire - pompe par injection d'air pour le remplissage du réacteur biologique depuis le décanteur primaire - électrovanne 4 voies - automate de commande - alarme déportée - supports de fixation libres - aérateur à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). La fréquence de vidange théorique à charge nominale indiquée dans le tableau suivant est donnée à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Le dispositif de traitement est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz du dispositif de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtière du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ce dispositif ne peut pas être installé pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ce dispositif peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU DISPOSITIF		
Dénomination commerciale	MICROFIX 6EH	
Capacité de traitement	6 EH	
Numéro national d'agrément	2024-013	
Cuve	Nombre	1
	Forme	Ovoïde axe horizontal
	Matériau	Polyester renforcé de fibres de verre
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	167
	Volume utile (m³)	3,29
	Surface utile (m²)	1,61
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	57 (moyenne sur les deux côtés de la cloison immergée)
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	11
Réacteur biologique	Hauteur utile (cm)	164
	Volume utile (m³)	1,33
	Surface utile (m²)	0,73
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	80 à 150 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	159
	Volume utile (m³)	1,04
	Surface utile (m²)	0,59
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF		
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)	70	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	oui	